

ANNEE 2026

**SEANCE PUBLIQUE
DU 27 AVRIL 2026**

Délibération n°

2026033

Date de convocation : 23/04/2026

Date d'affichage : 29/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents :	22
Pouvoirs :	1
Nombre de votants :	23

Vote : 23

Pour : 23 (dont 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 064-216401000-20260427-D_2026033-DE

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, située à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le maire, le jeudi 23 avril 2026, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Yannick BASSIER, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Philippe ENSALES, Bernard COMBES, M. Arnaud PAVLOVSKY, Christian GARRIGUES, Lucas MIRAMONT, Jean-Baptiste HALTY, François PERROY, Olivier PEREZ, Michel VARNIER, Christian PERNOT.

Mmes Emmanuelle DALLET, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Valérie ETCHART, Guénael LE CAM, Nathalie HARAN, Karine MONTEILLET, Karine GASSUAN, Sophie ANDRAULT, Fabienne ROMATET-GOOS.

Absent – e - s excusé e s : Mme Carole NAZABAL (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS).

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle DALLET

**OJ n°9 : Création d'un emploi permanent
à temps complet d'un agent administratif polyvalent :
accueil, urbanisme, affaires générales**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique de la mairie,
- Enregistrer les demandes d'urbanisme
- Affaires générales et état civil.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif Principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'agent contractuel au titre de l'article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique, il est précisé qu'il (elle) serait recruté(e) pour les besoins du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur les grades d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif Principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions précitées à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- D'autoriser le recrutement sur des emploi permanents d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget 2026 du budget général.

Fait à Bassussarry, le 27 avril 2026.

Le Maire,
Yannick BASSIER

